

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

All Star Protect - Produit nettoyant ultra-puissant pour espaces intérieurs/extérieurs
Numero d'article: 20003185
UFI: MU5T-V2AY-W20W-Q6AR

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Produit de nettoyage

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société NORMBEL SPRL
Rue des Héritages, 3
5336 Courriere / BELGIUM
Téléphone +32 487 53 05 05
Site internet www.normfest.com
E-mail rodolphe@normbel.be

Secteur informatif

Informations techniques rodolphe@normbel.be

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)
Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif +49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

ATTENTION

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Produits de nettoyage, 648/2004/CE, contient:

< 5% NTA
< 5% agents de surface non ioniques
< 5% agents de surface cationiques
< 5% agents de surface amphotères

2.3 Autres dangers

Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
1 - <5	Nitrilotriacétate de trisodium
	CAS: 5064-31-3, EINECS/ELINCS: 225-768-6, EU-INDEX: 607-620-00-6, Reg-No.: 01-2119519239-36-XXXX
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Eye Irrit. 2: H319 - Carc. 2: H351
	SCL [%]: 5: Carc. 2: H351
1 - <2	Hydroxyde de sodium
	CAS: 1310-73-2, EINECS/ELINCS: 215-185-5, EU-INDEX: 011-002-00-6, Reg-No.: 01-2119457892-27-XXXX
	GHS/CLP: Met. Corr. 1: H290 - Skin Corr. 1A: H314 - Eye Dam. 1: H318
	SCL [%]: 0,5 - <2: Eye Irrit. 2: H319, 0,5 - <2: Skin Irrit. 2: H315, 2 - <5: Skin Corr. 1B: H314, >= 5: Skin Corr. 1A: H314

Commentaire relatif aux composants

Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales

En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.

Après inhalation

Assurer un apport d'air frais.

En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané

En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Après ingestion

En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Ne pas faire vomir.

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Migraine

Vertiges

Effets irritants

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié

Produit non combustible. Choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.

Agent d'extinction non approprié

Jet d'eau.



5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
Oxyde d'azote (NOx), oxyde de carbone (CO).

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).
Sol très glissant suite au déversement du produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant universel).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol résistant aux lessives alcalines.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Conserver les récipients hermétiquement fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2



SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (BE)

Substance
Hydroxyde de sodium
CAS: 1310-73-2, EINECS/ELINCS: 215-185-5, EU-INDEX: 011-002-00-6, Reg-No.: 01-2119457892-27-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 2 mg/m³, M

Composants possédants une valeur limite d'exposition (EU)

non applicable

DNEL

Substance
Hydroxyde de sodium, CAS: 1310-73-2
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 1 mg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 1 mg/m³
Nitrilotriacétate de trisodium, CAS: 5064-31-3
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 5,25 mg/m³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 3,5 mg/m³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à court terme, 0,5 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 0,5 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1,75 mg/m³

PNEC

Substance
Hydroxyde de sodium, CAS: 1310-73-2
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
Nitrilotriacétate de trisodium, CAS: 5064-31-3
Ingestion (alimentaire), 0,2 mg/kg
Sol, 0,182 mg/kg
Sédiment (Eau de mer), 0,364 mg/kg
Sédiment (Eau douce), 3,64 mg/kg
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 540 mg/L
Eau de mer, 0,093 mg/l
Eau douce, 0,93 mg/l



8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains

0,45 mm Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.

Protection corporelle

Vêtement de protection résistant aux bases (EN 340)

Divers

Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.
Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Ne pas inhaler les vapeurs.

Protection respiratoire

En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.
Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)

Risques thermiques

Pas d'information disponible.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Non déterminé



SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	liquide
Couleur	rouge
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Non déterminé
Valeur du pH	13,7
Valeur du pH [1%]	Non déterminé
Point d'ébullition [°C]	ca. 100
Point d' éclair [°C]	Non applicable
Inflammabilité	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	Non applicable
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	2,3
Densité [g/cm³]	1,055
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	Miscible
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Non déterminé
Viscosité cinématique	non applicable
Densité de vapeur relative	non applicable
Vitesse d'évaporation	non applicable
Point de fusion [°C]	<0
Température d'auto-inflammation [°C]	Non applicable
Temp. de décomposition [°C]	Non applicable
Caractéristiques des particules	Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

Aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Corrosif pour les métaux.

Réagit au contact des métaux légers.

Réagit au contact des acides.



10.4 Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Voir la SECTION 10.3.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.



SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit
ATE-mix, oral, >2000 mg/kg bw
Substance
Nitrilotriacétate de trisodium, CAS: 5064-31-3
LD50, oral, rat, 1470 mg/kg

Toxicité dermale aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit
ATE-mix, dermique, >2000 mg/kg bw
Substance
Nitrilotriacétate de trisodium, CAS: 5064-31-3
LD50, dermique, lapin, > 10000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit
ATE-mix, inhalatoire (brouillard), >20 mg/L
Substance
Nitrilotriacétate de trisodium, CAS: 5064-31-3
LC50, inhalatoire, rat, > 5 mg/l (4 h)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritant
Substance non classée comme caustique au sens des valeurs limites de concentration spécifiques à la substance.

Substance
Hydroxyde de sodium, CAS: 1310-73-2
œil, corrosif
Nitrilotriacétate de trisodium, CAS: 5064-31-3
lapin, (Draize-Test)
reizend

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritant
Substance non classée comme caustique au sens des valeurs limites de concentration spécifiques à la substance.

Substance
Hydroxyde de sodium, CAS: 1310-73-2
dermique, corrosif
Nitrilotriacétate de trisodium, CAS: 5064-31-3
lapin, (Draize-Test)
Nicht Reizend

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance



Date d'expiration: 17-05-2026	Produit: 17-05-2026	Matière: 5336 Courriere	Version: 1.0
Hydroxyde de sodium, CAS: 1310-73-2			
dermique, non sensibilisant			
Nitrilotriacétate de trisodium, CAS: 5064-31-3			
Cobayes, (OECD 406)			
nicht sensibilisierend			

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Nitrilotriacétate de trisodium, CAS: 5064-31-3
Pas d'information disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Nitrilotriacétate de trisodium, CAS: 5064-31-3
Pas d'information disponible.

Mutagenèse Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Substance
Nitrilotriacétate de trisodium, CAS: 5064-31-3
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité sur la reproduction Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

- Fécondité

Substance
Nitrilotriacétate de trisodium, CAS: 5064-31-3
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Développement

Substance
Nitrilotriacétate de trisodium, CAS: 5064-31-3
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénèse Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Substance
Nitrilotriacétate de trisodium, CAS: 5064-31-3
oral, rat
Kann vermutlich Krebs erzeugen

Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

11.2.2 Autres informations Aucun



SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
Hydroxyde de sodium, CAS: 1310-73-2
EC50, (48h), Invertebrates, 40,4 mg/L
Nitrilotriacétate de trisodium, CAS: 5064-31-3
LC50, (96h), Pimephales promelas, > 100 mg/l (APHA 1971)
EC50, Pseudomonas fluorescens, 3200 - 5600 mg/l
EC50, (72h), Scenedesmus subspicatus, > 91,5 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement

Non déterminé

Comportement dans les stations d'épuration

AOX-remarque: Pas de réaction dangereuse connue.
Ne contient aucun complexant organique les degrés d'DOCélimination suivants n'atteignent pas : 80% (28d) (dans l'accord au numéro 406 de l'usine "analysis and measuring procedure").

Biodégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.
Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.



SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Eliminer comme déchet dangereux.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

200129*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable



14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014
- annexe XIV (REACH)	Le produit ne contient pas $\geq 0,1$ % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- annexe XVII (REACH)	Le produit ne contient pas $\geq 0,1$ % de substances faisant l'objet de restrictions selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2023)
RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (BE):	Non déterminé.
- Observer les restrictions d'emploi	Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.
- VOC (2010/75/CE)	0 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.



SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)



Positions modifiées

SECTION 3 supprimé: acide (1-hydroxyéthylidène)bisphosphonique, sel de sodium

SECTION 3 supprimé: D-glucopyranose, les oligomères, les glycosides décyle octyliques

SECTION 3 ajouté: Nitritotriacétate de trisodium

SECTION 3 ajouté: Hydroxyde de sodium

SECTION 2 ajouté: P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

SECTION 2 ajouté: H315 Provoque une irritation cutanée.

SECTION 2 ajouté: Skin Irrit. 2

SECTION 2 ajouté: P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

SECTION 2 ajouté: Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

SECTION 9 supprimé: limpide

SECTION 9 ajouté: rouge

SECTION 11 ajouté: Substance non classée comme caustique au sens des valeurs limites de concentration spécifiques à la substance.

SECTION 11 ajouté: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 11 ajouté: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 11 ajouté: Irritant

SECTION 11 supprimé: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 11 ajouté: Irritant

SECTION 11 ajouté: Substance non classée comme caustique au sens des valeurs limites de concentration spécifiques à la substance.

SECTION 11 ajouté: Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

SECTION 11 ajouté: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12 ajouté: Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Copyright: Chemiebüro®